

Mercredi 1^{er} août 2018

12 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône interdits à toute présence et aux travaux ce jeudi 2 août 2018

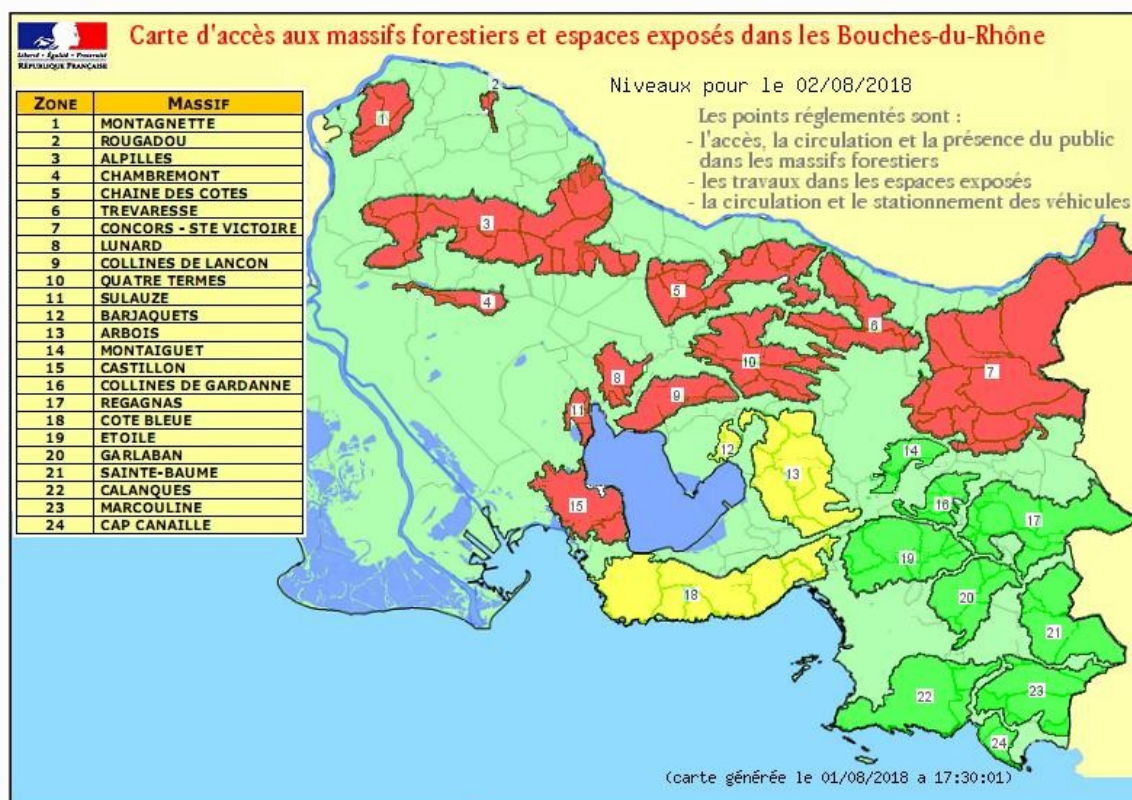
Ce jeudi 2 août 2018, la présence du public et les travaux sont interdits dans 12 des 24 massifs des Bouches-du-Rhône et à proximité : Montagnette, Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Côtes, Trevarresse, Concors – Ste Victoire, Lunard, Collines de Lançon, Quatre termes, Sulauze et Castillon.



Dans 3 autres massifs du département, les travaux sont autorisés uniquement de 5h à 13h avec moyens d'extinction appropriés : Barjaquets, Arbois et Côte bleue.

Attention – Depuis le 1^{er} juin 2018, les massifs indiqués en ROUGE sur la carte d'accès sont interdits à toute présence et aux travaux.

■ Carte d'accès aux massifs pour le jeudi 2 août 2018



CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

■ Réglementation

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans **les massifs forestiers sont donc réglementés, par arrêté préfectoral du 28 mai 2018, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre.**

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger et, par conséquent, de limitation qui s'y applique* :

| Niveau de danger | Dispositions applicables au public | Dispositions applicables aux travaux |
|------------------|-------------------------------------|--|
| VERT | Présence autorisée toute la journée | Travaux autorisés toute la journée avec moyens d'extinction appropriés |
| JAUNE | Présence autorisée toute la journée | Travaux autorisés de 5h à 13h avec moyens d'extinction appropriés |
| ORANGE | Présence autorisée toute la journée | Travaux interdits |
| ROUGE | Présence interdite | Travaux interdits |

*Jusqu'à présent, les codes couleurs des niveaux de restriction d'accès aux massifs forestiers différaient en fonction des départements limitrophes, entraînant une confusion pour le public. Afin de palier cette difficulté, le Préfet a initié, cette année, une démarche d'harmonisation. Le 1^{er} juin 2018, les couleurs présentes sur la carte d'accès aux massifs forestiers ont ainsi été modifiées : **dorénavant, lorsque les massifs forestiers sont en rouge leur accès est interdit.**

Propriétaires, promeneurs, citoyens, protégeons nos massifs : dans la prévention et la diffusion de l'information, dans la veille et dans l'alerte, soyons vigilants !

En savoir plus ? Rendez-vous sur le site Internet de la préfecture :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)